

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DU-FEBVRE**

PROCÈS-VERBAL 1^{ER} DÉCEMBRE 2025. Le conseil de la Municipalité de Baie-du-Febvre siège en séance ordinaire, ce 1^{er} décembre 2025 à l'hôtel de ville de Baie-du-Febvre, situé au 298, Rte Marie-Victorin, Baie-du-Febvre, Qc. J0G 1A0.

Monsieur le maire Joeffrey Desmanches souhaite la bienvenue et procède à l'ouverture de la séance à 19 heures 30.

Sont présents à cette séance: Joeffrey Desmanches, Maire
Sylvain Pronovost, conseiller siège #1 / Audrey-Claude Benoit, conseillère siège #2 / Sylvain Lefebvre, conseillère siège #3 / Nancy Fréchette, conseiller siège #4 / Colette Fréchette Beausoleil, conseillère siège #5 / Geneviève Gauthier, conseillère siège #6

Formant quorum sous la présidence du Maire Joeffrey Desmanches, assiste également à la présente séance : Maryse Baril, directrice générale et greffière-trésorière, agissant en tant que secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1.0 ADMINISTRATIF

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Affaires découlant du procès-verbal de la séance tenue le 10 novembre 2025
- 1.3 Adoption du procès-verbal du mois de novembre 2025
- 1.4 Approbation des comptes
- 1.5 Période de question
- 1.6 Séance spéciale
- 1.7 Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à l'adoption du règlement de taxation 2026
- 1.8 Registre public de déclaration des dons et autres avantages
- 1.9 Demande d'aide financière

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.0 TRANSPORT

- 3.1 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet entretien

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 6.1 Nomination membres du CCU
- 6.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement de taxation du cours d'eau Rolland Lemire, branche 1
- 6.3 Entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement – avenant - autorisation
- 6.4 TECQ 2024-2028; Dépôt de la programmation de travaux #1 corrigée

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

- 7.1 Adoption du Règlement No. 337-11-25 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 7.2 Soumissions entretien des parcs

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

* * * * *

1.0 ADMINISTRATIF

25-12-197

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de Audrey-Claude Benoit

Il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté par Monsieur le Maire et ce, tout en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.2 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 10 NOVEMBRE 2025

Un retour est fait sur le procès-verbal de la séance tenue le 10 novembre 2025.

25-12-198

1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Proposé par Geneviève Gauthier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le procès-verbal de la séance tenue le 10 novembre 2025 tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-199

1.4 APPROBATION DES COMPTES

Sur proposition de Colette Fréchette Beausoleil

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés par la directrice générale :

Registre chèques : Chèques # 202500645 à # 202500698..... 130 714,30 \$
Salaires versés aux employés et élus 1/11 au 30/11/2025..... 29 883,85 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous mon serment d'office, que la Municipalité de Baie-du-Febvre a les fonds nécessaires pour effectuer le paiement des comptes ci-haut mentionnés.

MARYSE BARIL,
DIRECTRICE GÉNÉRALE /
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des félicitations sont adressées à la Municipalité pour avoir ouvert le Centre communautaire lors de la récente panne de courant.

1.6 SÉANCES SPÉCIALES

Une séance spéciale sera tenue lundi 8 décembre 2025 à 19H30 afin d'adopter les prévisions budgétaires 2026 et le programme triennal d'immobilisation.

Une séance spéciale sera tenue lundi 8 décembre 2025 à 20H00 afin d'adopter le règlement fixant les taux de taxes pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de perception.

25-12-200

1.7 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2026

Monsieur Sylvain Pronovost, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 338-12-25 relatif à l'adoption du règlement de taxation 2026;
- Dépose le projet du règlement numéro 338-12-25 intitulé « Règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026 ainsi que les conditions de leur perception ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Voir copie du projet de règlement)

1.8 REGISTRE PUBLIC DE DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier-trésorier doit déposer au conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres(s) du conseil.

EN CONSÉQUENCE, la greffière-trésorière déclare qu'elle n'a reçu aucune déclaration.

25-12-201

1.9 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Voici la liste des demandes adressées au conseil :

- Service de garde de l'École Paradis : montant à la discrétion de la Municipalité afin de permettre l'organisation de sorties scolaires aux élèves lors des journées pédagogiques.

Il est EN CONSÉQUENCE Proposé par Colette Fréchette Beausoleil

Et unanimement résolu que la Municipalité de Baie-du-Febvre verse à titre de contribution financière au service de garde de l'école Paradis un montant de 500,00 \$ en 2025 et un montant de 500,00 \$ en 2026, afin de soutenir l'organisation de sorties scolaires lors des journées pédagogiques pour les élèves de l'école Paradis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nil

3.0 TRANSPORT

25-12-202

3.1 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 13 970 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, il est Proposé par Sylvain Lefebvre

Et unanimement résolu que la Municipalité de Baie-du-Febvre informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de

l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0 HYGIÈNE DU MILIEU

Nil

5.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Nil

6.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

25-12-203

6.1 NOMINATION MEMBRES DU CCU

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et unanimement résolu par ce conseil que le comité consultatif d'urbanisme de Baie-du-Febvre soit formé des membres suivants :

- François Gouin, citoyen;
- Samuel Jutras, citoyen;
- Colette Fréchette Beausoleil, conseillère;
- Martin Parent, officier municipal;
- Maryse Baril, directrice générale / greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-204

6.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION DU COURS D'EAU ROLLAND LEMIRE, BRANCHE 1

Madame Colette Fréchette Beausoleil, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 339-12-25 relatif à la taxation du cours d'eau Rolland Lemire, branche 1.
- Dépose le projet du règlement numéro 339-12-25 intitulé « Règlement relatif à la taxation du cours d'eau Rolland Lemire, branche 1 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Voir copie du projet de règlement)

25-12-205

6.3 ENTENTE EN MATIÈRE D'INSPECTION ET POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME ET CELLE RELATIVE À L'ENVIRONNEMENT – AVENANT – AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska offre aux municipalités locales qui la composent des services régionalisés en matière d'inspection en bâtiment et en environnement;

CONSIDÉRANT que le mandat confié à la MRC de fournir des services d'inspection à une municipalité locale doit se faire par le biais d'une entente intermunicipale;

CONDISÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de La Visitation-de-Yamaska, la Municipalité de Pierreville, la Municipalité du Village de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Sainte-Eulalie, la Municipalité de Saint-François-du-Lac, la

Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Wenceslas et la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval ont signé l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement (ci-après : l'«Entente»), et ce, conformément aux dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C 27.1) ;

CONSIDÉRANT que l'Entente est valide pour une période de 5 ans, et ce, depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 13 de l'Entente « adhésion d'une nouvelle municipalité à l'entente » qui indique ceci :

« Toute autre municipalité locale du territoire de la MRC peut adhérer à la présente entente en transmettant une résolution à cette fin, à la condition de s'engager à respecter toutes les obligations prévues à la présente et d'obtenir le consentement de la MRC et celui de la majorité des municipalités membres.

Les dispositions de la présente entente s'appliquent à elle dès que les conditions prévues à l'alinéa précédent sont rencontrées, mais son adhésion ne modifie pas le terme initial prévu à l'article 9 ou d'une période de renouvellement. »

CONSIDÉRANT la transmission de la résolution numéro 2025-10-162 de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse qui indique sa volonté d'adhérer à l'Entente;

CONSIDÉRANT l'accord des municipalités membres de l'Entente à l'adhésion de la Municipalité de Saint-Célestin paroisse;

Il est EN CONSÉQUENCE proposé par Sylvain Pronovost

Et unanimement résolu par ce Conseil :

D'AUTORISER l'avenant de l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement avec les municipalités à l'Entente ainsi qu'avec la Municipalité de Saint-Célestin paroisse; et

D'AUTORISER Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches de Baie-du-Febvre et M^{me} Maryse Baril, directrice générale à signer l'avenant pour l'ajout d'une municipalité à l'entente en matière d'inspection et pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25-12-206

6.4 TECQ 2024-2028; DÉPÔT DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX #1 CORRIGÉE

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est Proposé par Geneviève Gauthier et résolu que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou

négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0 PARC, LOISIRS ET CULTURE

25-12-207

7.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 337-11-25 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

Proposé par Sylvain Lefebvre

Et unanimement résolu par ce conseil que le Règlement numéro 337-11-25 intitulé « Règlement ayant pour objet d'ajouter aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Baie-du-Febvre, un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments » soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Voir copie de règlement

25-12-208

7.2 SOUMISSIONS ENTRETIEN DES PARCS

Nous avons reçu la proposition de Vert-Ville Enr. pour l'entretien et l'aménagement paysager des endroits suivants, au prix de 480\$/visite (±26 sem.) :

- Centre communautaire
- Arbre des aînés
- Parc des loisirs

Nous avons reçu la proposition de « Au Cœur du jardin » pour l'entretien et l'aménagement paysager des endroits suivants :

- Hôtel de ville situé au 298, Marie-Victorin;
- Théâtre Belcourt situé au 23 A, de l'Église;
- Église située au 30 de l'Église;
- Parc des Générations situé au coin de la rue Principale et de la 255;
- Parc du Tricentenaire situé à côté de l'Église;
- Parc du Rond-Point situé dans le rond-point de la rue Verville;
- Entrée Ouest située à l'extrémité de la rue Principale;
- Entrée Est située à l'extrémité de la rue Principale;
- Coin route 255 & 132, côté Est;
- Coin route 255 & 132, côté Ouest;
- Résidence Sieur Lefebvre située au 27 de l'Église;
- Pancartes de Baie-du-Febvre aux trois extrémités de la Municipalité (route 132 Est, route 132 Ouest et route 255);
- Sentier du Clocher.

Prix pour 1 an : 24 868,00 \$ + taxes

Prix pour 2 ans : 24 409,00 \$ + taxes / année

Il est EN CONSÉQUENCE

Proposé par Audrey-Claude Benoit

Et unanimement résolu par les membres du conseil municipal d'accepter la soumission de Vert-Ville Enr. Au prix de 480 \$ + taxes / visite (± 26 visites) ainsi que la soumission de « Au Cœur du jardin » au prix de 24 409 \$ + taxes / année pour les années 2026 et 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0 RAPPORT DES COMITÉS

BIBLIO

Retour sur l'activité de Noël pour enfants qui a eu lieu en novembre, autres activités à venir, rapport de fréquentation de la bibliothèque.

RIGIDBNY

25 novembre : C.A. avec les nouveaux membres

THÉÂTRE BELCOURT

Rapport du dernier C.A.

COMITÉ D'EMBELLISSEMENT

Félicitations au comité pour les pots de Noël. Les résultats des Fleurons et des projets déposés seront présentés le 11 décembre prochain lors d'un gala.

9.0 QUESTIONS DU PUBLIC

Question sur le rapport du relevé sanitaire réalisé par Copernic.

10.0 AFFAIRES NOUVELLES

10.01 DOSSIERS DIVERS DE MONSIEUR LE MAIRE

- MRC; 3 déc. à 19h informations sur transport collectif (en ligne)
- Cours d'eau Landroche (répartition de taxation / participation fonds général)

25-12-209

- **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-12-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 335-10-25 RELATIF À LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE**

Madame Geneviève Gauthier, conseillère, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 340-12-25 modifiant le règlement no. 335-10-25 relatif à la circulation des véhicules hors route;
- Dépose le projet de règlement numéro 340-12-25 modifiant le règlement no. 335-10-25 relatif à la circulation des véhicules hors route.

Ce règlement sera adopté à la séance extraordinaire qui aura lieu le 8 décembre 2025. Tous les élus en sont informés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Voir copie du projet de règlement)

25-12-210

11.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Nancy Fréchette

Et résolu à l'unanimité des conseillers, qu'ayant épuisé l'ordre du jour, que la présente séance soit levée à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE

MARYSE BARIL, DIR. GÉN. / GREFFIÈRE. -TRES.

Monsieur le Maire Joeffrey Desmanches a pris connaissance de toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son veto. Il atteste que sa signature du présent procès-verbal équivaut à sa signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé ce 2 décembre 2025

JOEFFREY DESMANCHES, MAIRE